



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 mai 2025, à 20h à la mairie, sous la présidence du Maire. Il a désigné un(e) secrétaire de séance et a approuvé le Procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal a ensuite délibéré sur les points suivants :

### **AFFAIRES INSTITUTIONNELLES :**

#### **Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Le 24 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé des modalités de lancement de la consultation concernant la Délégation du Service Public pour la gestion du funérarium. Depuis, celle-ci a été publiée et les réponses sont attendues pour le 16 juin 2025. C'est à la Commission de Délégation de Service Public d'analyser les candidatures et les offres et de présenter son rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a donc procédé à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du CGCT) :

- Délégués titulaires : CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L., RADEK M.-A., SUBTIL M., COVALCIQUE H.
- Délégués suppléants : HAJDRYCH N., TALOTTI Y., MIRROUCHE B., RENKÈS C., LITZELMANN M.-C.

### **AFFAIRES FONCIÈRES / URBANISME :**

#### **Acquisition de la parcelle 680 et d'une portion de la parcelle 676, section 01**

Afin de parfaire l'aménagement extérieur de la future maison de santé, il est nécessaire d'acquérir une petite portion de terrain à l'arrière du café (environ 20 m<sup>2</sup>). Le propriétaire a accepté de vendre au tarif de 1000 €, frais afférents à charge de la commune.

#### **Acquisition d'une portion de la parcelle 862 section 05**

La commune a enfin mené à bien l'acquisition du parking contigu à la pharmacie : il est donc temps de procéder à sa réfection. Une partie particulièrement abimée est à cheval entre le domaine public et la copropriété du 28 avenue Gambetta. Pour faciliter les démarches, le Conseil Municipal a décidé de racheter la parcelle à usage du public à la copropriété, à l'euro symbolique, frais afférents à charge de la commune.

### **VIE ASSOCIATIVE :**

#### **Subvention exceptionnelle au CCL**

Le Centre Culture et Loisirs a récemment financé des sculptures réalisées par Pinto Antunes Augusto pour la décoration à la médiathèque, à hauteur de 1150 €. Le Conseil Municipal a décidé de leur verser ce même montant au titre d'une subvention exceptionnelle.

#### **Subvention exceptionnelle à l'UNC**

Le mardi 24 juin 2025, l'UNC accompagnera les enfants de CM2 au fort Wagner de Verny. Le coût de la sortie est de 870 € (transport + entrées) et elle sollicite une subvention exceptionnelle. Le Conseil Municipal a accepté de lui verser 500 €.

## ENFANCE :

### Subvention à l'USEP

En 2023/2024, il y a eu 313 participants d'élèves de Sainte Marie-aux-Chênes aux rencontres organisées par l'USEP ce qui représente un coût de 1095,50 €, montant correspondant à la subvention accordée par le Conseil Municipal.

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES :

### Convention de groupement pour le développement du tri hors foyer

En vertu de la compétence « déchets » qu'elle détient, la CCPOM propose de coordonner un groupement de commande pour le développement du tri hors foyer. Chaque commune achètera son matériel et paiera ses factures. Puis la CCPOM percevra les soutiens de CITEO et les reversera aux communes au prorata de leurs dépenses réellement effectuées. Le Maire a été autorisé à signer la convention en ce sens.

## AFFAIRES DIVERSES :

### Rapport annuel pour l'exploitation du service public de pompes funèbres - 2024

L'article L3131-5 du CGCT prévoit que le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le rapport annuel pour l'exploitation du service public de pompes funèbres 2024 a été mis à disposition du public à la mairie.

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2025-003	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GMF ASSURANCES: 217,52€: sinistre du 09/03/2025: dégradation panneaux de signalisation
2025-004	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GAN ASSURANCES: 1 438,68€: sinistre du 07/03/2025 : perte d'huile rue de Metz
2025-005	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA: 3 288,08€: sinistre du 15/04/2025: candélabre zone du Sauceu

À Sainte Marie-aux-Chênes, le 3 juin 2025

Le Maire, Sylvie LAMARQUE

